PROCES-VERBAL

RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Mercredi 25 juin à 19 h 00

Salle du Conseil

Nombre de membres en exercice : 30 Quorum : 16
Nombre de membres présents : 25 Nombre de votants : 29

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq juin, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis, en séance ordinaire, à la Maison de l'Intercommunalité à Machecoul- Sainte-Même, sous la présidence de M. Laurent ROBIN, Président.

Etaient présents :

M. Claude NAUD, M. Alban SAUVAGET de ***Corcoué-sur-Logne*** ; Mme Catherine PROU, M. Jean-Marie BRUNETEAU de ***La Marne*** ; Mme Jacqueline BOSSIS, M. Thierry GRASSINEAU, Mme Laurence DELAVAUD M. Jacky BREMENT, Mme Yveline JAUNET de ***Legé,*** M. Yves BATARD, M. Jean BARREAU, M. Daniel JACOT , Mme Laura GLASS , M. Laurent ROBIN, Mme Nathalie DEJOUR, Mme Sylvie PLATEL, Mme Valérie TRICHET-MIGNE, M. Antoine MICHAUD de ***Machecoul –Sainte-Même*** ; M. Christian GAUTHIER, de ***Paulx*** ; M. Jean CHARRIER, Mme Laëtitia PELTIER, Mme Marie-Noëlle REMOND de ***Saint-Mars-de-Coutais ;*** M. Alain PINABEL de ***Touvois*** ; Mme Manuella PELLETIER-SORIN, M. Jean-Emmanuel CHARRIAU de ***Saint-Etienne-de-Mer-Morte***.

Etaient excusés :

M. Gérard LOUBENS ***de Legé, qui donne pouvoir à Mme Yveline JAUVET.***
Mme Laurence FLEURY, *de* ***Machecoul-Saint-Même, qui donne pouvoir à M. Jean BARREAU.***
Mme Flore GOUHON ***de Touvois, qui donne pouvoir à M. Alain PINABEL.***
Mme Nathalie GUIHARD ***de Corcoué-sur-Logne à M. Claude NAUD.***
Mme Anne POTIRON, ***de Paulx, excusée.***

Assistaient également à la réunion : M. Vincent LE YONDRE- Directeur Général Adjoint, M. Fabien COLLANGE – Directeur des Services Techniques, Mme Carole DÉCANIS- Assistante.

A été élu secrétaire de séance : M. Daniel JACOT

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19 h 05.
Arrivée de Monsieur Alban SAUVAGET à 19h50.

SOMMAIRE

OBJET : NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE 2
OBJET : DÉCISIONS DU PRÉSIDENT 2
OBJET : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 21 MAI 2025 4
OBJET : DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC INTERCOMMUNAL DE LA PARCELLE BC N°51 A MACHECOUL-SAINT-MEME SISE « 3 BOULEVARD SAINT-BLAISE » 5
OBJET : BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 9
OBJET : BUDGET OPÉRATIONS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 8
OBJET : RÉHABILITATION DU BÂTIMENT COMMUNAL SITUE 10, RUE DU BOURG MIGNON POUR LA CRÉATION DE LOGEMENTS PARTAGES A DESTINATION DES JEUNES 11
OBJET : ÉVOLUTION DES TARIFS DE TAXE DE SEJOUR A PARTIR DU 1ER JANVIER 2026 13
OBJET : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE 2024 DU SERVICE DECHETS (RPQS) 15
OBJET : APPROBATION DU REGLEMENT DE COLLECTE DES DECHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS 17
OBJET : MARCHÉ DE TRANSPORT ET DE TRAITEMENT DES DECHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS 18
OBJET : PROJET D'ÉCOLE DE MUSIQUE DANS L'ANCIEN PRESBYTERE DE MACHECOUL-SAINT-MEME – VALIDATION DE L'ACHAT DE L'ANCIEN PRESBYTERE 20
OBJET : SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) 21

OBJET : NOMINATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Le Conseil Communautaire accepte, à l'unanimité, la nomination de Daniel JACOT comme secrétaire de séance.

- *Décision* : Approuvé à l'unanimité (29 votants)

OBJET : DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Monsieur le Président rappelle l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit que « le Président, les Vice-présidents ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble » peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, à l'exception :

1. Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
2. De l'approbation du compte administratif,
3. Des dispositions à caractère budgétaire prises par un Établissement Public de Coopération Intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15,
4. Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale ;
5. De l'adhésion de l'établissement à un établissement public,

6. De la délégation de la gestion d'un service public,
7. Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire,d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Afin de faciliter le fonctionnement de la Communauté de communes, il est possible d'utiliser cette faculté prévue par le CGCT et ce, pendant toute la durée du mandat.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président doit rendre compte, à chacune des réunions obligatoires, des décisions prises dans le cadre des délégations consenties.

VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Enregistrement n° Décisions	Service	Opérations	Titulaire	Code postal du titulaire	Montant € HT
2025 - 30 1.4.1	ST	Commande de GAZOIL 4000 L pour la piscine de Legé	MOLLE	44270 MACHECOUL-SAINT-MEME	0,780 € du litre
2025 - 31 1.1.10	ST	Commande de GAZOIL 15000 L pour les services techniques	MOLLE	44270 MACHECOUL-SAINT-MEME	1,236 € du litre
2025 - 32 1.1.10	ST	Commande de 4000 l de Gasoil non routier (GNR) pour les services techniques Machecoul	CHARRIER	44310 SAINT-PHILBERT-DE-GRAND-LIEU	0,879 € du litre
2025 - 33 1.1.10	ST	Commande de 4000 l de fioul chaufferie Saint-Antoine à Legé	CHARRIER	44310 SAINT-PHILBERT-DE-GRAND-LIEU	0,763 € du litre
2025 - 34 1.1.10	ST	Rénovation de la toiture du bâtiment occupé par l'association l'Outil en main	ALTO	44570 TRIGNAC	11512,02 €
2025 - 37 1.1.10	ST	Commande de fioul 4000 L pour les services techniques	MOLLE	44270 MACHECOUL-SAINT-MEME	0,767 € du litre

2025 - 38 1.1.10	ST	Contrat de prestation ponctuelle, Vérification périodique des bâtiments de l'Interco	APAVE	44803 SAINT HERBLAIN CEDEX	5418,00 €
2025 - 39 1.1.10	ST	Travaux de rénovation de la toiture l'espace aquatique de Machecoul-Saint-Même	ALTO	44570 TRIGNAC	6515,11 €
2025 - 40 1.1.10	ST	Travaux de rénovation de la toiture de l'atelier relais occupé par la société Kaori concept	ALTO	44571 TRIGNAC	1961,68 €
2025 - 41 1.4,1	ESPACES AQUATIQUES	Achat appareil vapeur professionnel.	NILFISK	91140 VILLEBON SUR YVETTE	4455,36 €
2025 - 42 1.4.1	ST	Achat de peinture routière	VIRAGES	60280 Margny-Lès-Compiègne	6400,00 €
2025 - 43 1.1.3	COMMANDE PUBLIQUE	Entretien et la maintenance de vélos à assistance électrique	L'ATELIER 2 OLIVIER	44270 MACHECOUL-SAINT-MEME	8806,00 €
2025 - 44 1.1.10	ST	Commande de Gazoil non routier 6000 L pour les services techniques	BOLLORÉ ÉNERGIE	44270 MACHECOUL-SAINT-MEME	0,889 € du litre
2025 - 45 1.1.10	ST	Fourniture de deux modulaires reconditionnés pour le remplacement des locaux gardiens des déchèteries de St Mars de Coutais et Machecoul-Saint-Même	SAS BATI MOD'	44310 SAINT PHILBERT DE GRAND LIEU	29885,00 €
2025 - 46 1.1.10	DEV ECO	Citerne souple dans le cadre de la défense à incendie de la zone d'activités de la Seiglerie 3 à Machecoul-Saint-Même	CITERNEO	37402 AMBOISE	9267,26 €

- *Décision* : Approuvé à l'unanimité (29 votants)

OBJET : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 21 MAI 2025

Présentation du dossier par monsieur Laurent ROBIN Président de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique

Délibération 20250625 – 101 5.7.8

VU le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire en date du 21 mai 2025,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-15, applicable aux EPCI, qui prévoit que le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante et approuvé par l'organe délibérant,

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 25 juin 2025, à l'unanimité.

- **APPROUVENT** le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 21 mai 2025.

- *Décision* : Approuvé à l'unanimité (29 votants)

OBJET : DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC INTERCOMMUNAL DE LA PARCELLE BC N°51 A MACHECOUL-SAINT-MEME SISE « 3 BOULEVARD SAINT-BLAISE »

Présentation du dossier par monsieur Laurent ROBIN Président de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique

Délibération 20250625 – 102 3.5.2

Le Conseil communautaire,

VU le Code général des Collectivités Territoriales,
VU le Code général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU l'avis des domaines en date du 4 septembre 2024,
VU la demande écrite d'OFFICE SANTE en date du 14 octobre 2024,

EXPOSE :

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de communes Sud Retz Atlantique est propriétaire d'un bâtiment construit en 1965 (BC n°51 d'une contenance cadastrale de 755 m²) aménagé en bureaux et qui avait été mis à disposition, sous bail administratif à compter du 23 avril 2012 jusqu'au 31 octobre 2022 au profit de la Trésorerie de Machecoul-Saint-Même.

Le bâtiment est composé au rez-de-chaussée d'un bureau d'accueil collectif, d'un bureau individuel, de 2 autres bureaux collectifs, de sanitaires, d'un couloir d'accès et d'une pièce d'archives ; à l'étage, d'un grand couloir central, de 5 bureaux, d'une réserve et de sanitaires.

Ce bâtiment de 233 m² sur une parcelle de 755 m² est situé 3, boulevard Saint-Blaise à Machecoul-Saint-Même, a fait l'objet d'une demande d'acquisition de la part de la société civile de construction vente OS MACHECOUL SAINT MEME immatriculée 940 262 884 et représenté par M. Stéphane GUIVARC'H.

Cette ancienne maison est vouée à être démolie pour la construction d'un pôle santé (qui sera situé en centre-ville de Machecoul-Saint-Même).

Il a été proposé, sur avis du bureau communautaire en date du 30 octobre 2024, de céder le bien immobilier pour 149.490,00 €.

CECI EXPOSE,

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes est propriétaire de la parcelle BC n°51 sis au 3 boulevard Saint-Blaise à Machecoul-Saint-Même et relevant du domaine public intercommunal jusqu'au 31 octobre 2022,

CONSIDÉRANT que ce bien était loué à la Direction Générale des Finances Publiques jusqu'au 31 octobre 2022,

CONSIDÉRANT que ce bien intercommunal n'est plus affecté à l'usage direct du public depuis le 31 octobre 2022, date de suppression des services du trésor public à Machecoul-Saint-Même (lettre recommandée du 10 février 2022 de la Direction Régionale des Finances Publiques des Pays de la Loire),

CONSIDÉRANT la nécessité de constater la désaffectation de la parcelle BC n°51 et du bâtiment y édifié, puis de prononcer son déclassement du domaine public intercommunal, afin de pouvoir le céder,

CONSIDÉRANT le projet de vente du bien immobilier cadastré BC n°51 sis 3 boulevard Saint-Blaise à Machecoul-Saint-Même à la SCCV OS MACHECOUL-SAINT-MÊME (OFFICE SANTÉ).

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 25 juin 2025, à l'unanimité.

- **CONSTATENT** la désaffectation du bien sis 3 boulevard Saint-Blaise à Machecoul-Saint-Même cadastré BC n°51,

- **DÉCIDENT** de prononcer le déclassement de ce bien du domaine public et de son intégration dans le domaine privé intercommunal en vue de sa cession,

- **ACCEPTENT** la cession du bien sis 3 boulevard Saint-Blaise à Machecoul-Saint-Même cadastré BC n°51 au profit de la société OS MACHECOUL-SAINT-MÊME (RCS RENNES – 940 262 884) et représentée par Monsieur Stéphane GUIVARC'H,

- **FIXENT** le prix de la cession à 149.490,00 EUR,

- **DISENT** que la recette correspondante sera affectée au budget général,

- **PRÉCISENT** que les frais liés à la vente sont à la charge de l'acquéreur, les frais de bornage sont à la charge de la collectivité,

- **FIXENT** le dépôt de garantie à hauteur de 5% du prix de vente, en cas de signature d'une promesse de vente,

- **DÉCIDENT** de faire établir l'acte correspondant par l'étude MARCHAND-CANDIA, notaire à MACHECOUL-SAINT-MÊME,

- **AUTORISENT** Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur Alain PINABEL donne lecture d'une déclaration :

« *Alain Pinabel, vice-président au patrimoine bâti, je tiens à dire que notre fonctionnement de la communauté de commune est dégradé, notamment au service bâtiment.*

Si, au début de mon mandat, j'ai "réussi" à embaucher une personne qui s'appelle Angélique, qui travaillait pour l'administration, celle-ci a été, petit à petit, mise sur d'autres missions et a disparu du service bâtiment. S'en est suivi le départ de Jean-Baptiste, qui semblait déjà débordé par ses activités, ne pouvant répondre à toutes les demandes. À ce jour, il y a Lucie, qui est à l'administration, qui fait ce qu'elle peut, elle travaille très bien, je tiens à la féliciter, au service bâtiment et Fabien, notre directeur des services techniques, qui est multicasquette.

Lors de l'embauche, j'avais donné pour consigne de traiter en priorité les gendarmeries, qui sont nos locataires, je vous le rappelle, quelque peu délaissés depuis plusieurs mois, voire plusieurs années. Depuis maintenant trois ans, le problème de la chaudière de la brigade de Legé subsiste sans qu'aucune solution pérenne n'ait pu être trouvée pour le bon fonctionnement de celle-ci, si ce n'est des études, des diagnostics et des réparations sommaires qui n'ont pas tenu.

J'ai toujours respecté l'organisation faite par nos fonctionnaires et la hiérarchie. Seulement, aujourd'hui, je dénonce le manque de personnel, la longueur et le temps qui passe pour recruter. Je nous trouve bien compliqués dans les recrutements, pendant ce temps, certains dossiers sont en stand-by.
Je comprends aujourd'hui que mes priorités ne sont pas les seules et que ça coince dans le bas de l'entonnoir. Pendant cela, la pression est exercée par nos locataires, qui, au passage, je le rappelle, nous aident, nous, les élus, dans les situations que nous rencontrons, des situations difficiles avec certains citoyens qui n'ont que peu d'intérêt sur le vivre-ensemble et qui n'hésitent pas à casser, voler, et que sais-je encore (la délinquance, la drogue, etc.).
Si les résultats des gendarmes sont reconnus d'un très bon niveau, et je pense notamment à Legé, et Mâchecoul aussi, dans le résultat de leurs enquêtes, il est de notre devoir de leur apporter un logement décent, avec des fenêtres, des portes, des sols, et une chaudière qui fonctionne. Or, à ce jour, ce n'est pas le cas.
Que faire ? Je m'en remets à Laurent ROBIN, qui est président, qui a, entre autres, le rôle de trancher, si nécessaire, en rappelant les priorités de notre politique. Je n'accepte plus, et je vous le dis solennellement, qu'aucun personnel ne me soit retiré du service sans mon accord. »

Monsieur Alain PINABEL précise qu'il se trouve dans son service qu'avec peu de personnes, ce qui ralentit le traitement des dossiers. Il demande à ce que la chaudière, en panne depuis longtemps, soit définitivement remplacée, sans attendre d'identifier la panne pour la réparer, puisque le budget est disponible. Aussi, il souhaite que les collaborateurs qui lui sont retirés soient remplacés sans attendre, pour ne pas casser le fonctionnement du service.

Monsieur le Président apprécie que Monsieur Alain PINABEL fasse part de son mécontentement. Il souligne les difficultés à recruter et à prendre des décisions. Le sujet de la chaudière de la gendarmerie de Legé dure depuis un certain temps. La mise en ordre du fonctionnement des services est en cours, avec deux candidats identifiés pour renforcer l'équipe bâtiment.

Madame Yveline JAUNET signale qu'une partie de la piscine de Legé n'est pas en service pour la seconde année consécutive.

Monsieur Thierry GRASSINEAU répond que deux bassins sont hors service depuis la tempête. Pour l'instant, personne n'est disponible pour s'occuper des travaux de restructuration. Aucun écrit de la part d'un bureau d'études ne déclare impraticable la structure sous les bassins.

Monsieur Fabien COLLANGE répond que le marché pour le remplacement de la palissade vient d'être lancé, en vue d'une réfection pour l'année 2026.

Monsieur le Président signale que l'entretien qui n'est pas réalisé permet de faire des économies à court terme, mais coûte cher sur le temps long.

Monsieur Claude NAUD indique qu'une parcelle qui relève du domaine public ne peut être vendue par la commune ni la communauté de communes sans qu'elle soit déclassée.

Monsieur le Président précise que le terrain appartient au domaine privé de l'intercommunalité, mais porte un bâtiment ouvert au public (dans le cadre d'un service public), ce qui oblige à déclasser le terrain.

Monsieur Christian GAUTHIER demande si les notaires sont informés du caractère privé ou public.

Monsieur le Président répond par la négative.

Madame Laetitia PELTIER demande si le coût de l'enquête publique figure dans le prix de vente.

Monsieur le Président répond qu'aucune enquête n'est prévue. Le déclassement du domaine public passe par une délibération en conseil communautaire.

- *Décision* : Approuvé à l'unanimité (29 votants)

OBJET : BUDGET OPÉRATIONS INDUSTRIELLES ET COMMERCIALES – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Présentation du dossier par madame Manuella PELLETIER-SORIN 2ème Vice-présidente des Finances, budget, mutualisation et ressouces humaines

Délibération 20250625 – 103 7.1.3

VU la délibération du 09 avril 2025 n° 20250409 - 062 7.1.2, votant le budget primitif 2025 du budget opérations industrielles et commerciales (OIC),

Madame Manuella PELLETIER-SORIN, Vice-présidente des finances indique qu'il y a des ajustements budgétaires à émettre à la section de fonctionnement sur le budget OIC 2025 pour :

- Augmenter de 1000 € des dépenses d'investissements au compte 165 pour le remboursement des cautions de l'entreprise JAUNET NETTOYAGE suite à la vente 2024 sur divers comptes budgétaires,
- Inscrire en 024 le produit de cession d'immobilisation en vue des futures ventes de 175000 € équilibre avec le comte budgétaire 2313,
- Annuler de la recette de 264883 € au compte 775,
- Intégrer une subvention d'équilibre du budget principal de 264883 € en recette

Il est proposé une décision modificative n° 1 au budget OIC sur l'exercice 2024 équilibrée à hauteur de :

- **- 175000 €** en section de fonctionnement.

Dont voici le tableau :

Code INSEE	CC SUD RETZ ATLANTIQUE Opérations industriel et commercial	DM n°1 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM 1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-7573621-61 : Subventions de fonct. BA/régies non dotés de la perso. morale	0,00 €	0,00 €	0,00 €	264 883,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**264 883,00 €**
R-775-61 : Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €	0,00 €	264 883,00 €	0,00 €
TOTAL R 77 : Produits spécifiques	**0,00 €**	**0,00 €**	**264 883,00 €**	**0,00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**0,00 €**	**0,00 €**	**264 883,00 €**	**264 883,00 €**
INVESTISSEMENT				
R-024-61 : Produits des cessions d'immobilisations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	175 000,00 €
TOTAL R 024 : Produits des cessions d'immobilisations	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**175 000,00 €**
D-165-61 : Dépôts et cautionnements reçus	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	**0,00 €**	**1 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-2313-61 : Constructions (en cours)	1 000,00 €	175 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	**1 000,00 €**	**175 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total INVESTISSEMENT	**1 000,00 €**	**176 000,00 €**	**0,00 €**	**175 000,00 €**
Total Général		**175 000,00 €**		**175 000,00 €**

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 25 juin 2025, à l'unanimité.

- **DÉCIDENT** de procéder aux modifications budgétaires proposées,
- **ADOPTENT** la décision modificative n° 1 du budget OIC en section de fonctionnement – **175000 €.**

- *Décision* : Approuvé à l'unanimité (29 votants)

OBJET : BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

Présentation du dossier par madame Manuella PELLETIER-SORIN 2ème Vice-présidente des Finances, budget, mutualisation et ressources humaines

Délibération 20250625 – 104 7.1.3

VU la délibération du 09 avril 2025 n° 20240409- 56 7.1.2, votant le budget primitif 2025 du budget principal,

Madame Manuella PELLETIER-SORIN Vice-présidente des finances, indique qu'il y a des ajustements budgétaires à émettre à la section de fonctionnement et en investissement sur le budget principal 2025.

Les principaux ajustements en section de fonctionnement et d'investissement sont des virements de crédits de comptes à comptes.

Quelques dépenses supplémentaires pour la section de fonctionnement sont inscrites comme :

La subvention d'équilibre pour le budget annexe OIC d'un montant de 264883 €,
Ajustement des crédits en fonctionnement au compte 673 d'un montant de 3000 €.
Il est proposé une décision modificative n° 1 au budget principal sur l'exercice 2025 équilibrée à hauteur de :

Code INSEE	CC SUD RETZ ATLANTIQUE Communauté de Communes Sud Retz Atlantique	DM n°1 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	267 883,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	**267 883,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-65736221-020 : Subv. fonct. aux BA/régies indus. comm. non dotés perso. morale	0,00 €	264 883,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	**0,00 €**	**264 883,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-673-01 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges spécifiques	**0,00 €**	**3 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total FONCTIONNEMENT	**267 883,00 €**	**267 883,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	267 883,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	**0,00 €**	**0,00 €**	**267 883,00 €**	**0,00 €**
D-2313-845 : Constructions (en cours)	267 883,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	**267 883,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total INVESTISSEMENT	**267 883,00 €**	**0,00 €**	**267 883,00 €**	**0,00 €**
Total Général		**-267 883,00 €**		**-267 883,00 €**

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 25 juin 2025, à l'unanimité.

- **DÉCIDENT** de procéder aux modifications budgétaires proposées,
- **ADOPTENT** la décision modificative n° 1 du budget principal jointe en annexe équilibrée en section de fonctionnement et en section d'investissement à – 267883,00 €.

- *Décision* : Approuvé à l'unanimité (29 votants)

OBJET : RÉHABILITATION DU BÂTIMENT COMMUNAL SITUE 10, RUE DU BOURG MIGNON POUR LA CRÉATION DE LOGEMENTS PARTAGES A DESTINATION DES JEUNES

Présentation du dossier par madame Laura GLASS 4 ème Vice-présidente Habitat et Vie sociale, communication

Délibération 20250625 -

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 ;

VU le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 301-1 et suivants relatifs à la politique d'aide au logement et à la lutte contre l'habitat indigne ;

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment les dispositions relatives aux missions des centres communaux d'action sociale (CCAS) ;

VU la compétence Habitat exercée par la Communauté de communes Sud Retz Atlantique en matière de soutien à la création et à la réhabilitation de logements locatifs sociaux et à destination des publics spécifiques ;

Considérant qu'au 2 juin 2025, 815 demandes de logements sociaux sont recensées sur la commune de Machecoul-Saint-Même, dont 280 ayant la commune en premier choix, et que 37 foyers sont domiciliés au CCAS, révélant des situations de grande précarité ;

Considérant que l'essor de formations post-bac sur le territoire communal accentue les besoins de logements à destination des jeunes ;

Considérant l'intérêt public que représente le développement d'une offre locative accessible, notamment pour les jeunes en insertion ou en mobilité professionnelle ;

Considérant que la commune de Machecoul-Saint-Même porte un projet de réhabilitation d'un bien communal situé 10, rue du Bourg Mignon, en vue d'y créer quatre logements en colocation, gérés par un foyer de jeunes travailleurs ;

Considérant que ce projet vise à proposer une solution de logement temporaire et accompagnée pour des jeunes autonomes, tout en libérant des logements dans les résidences sociales existantes ;

Considérant que le coût global de l'opération s'élève à 283806 euros TTC ;

Considérant que la ville souhaite solliciter une subvention d'un montant de 45200 euros auprès de la Communauté de communes Sud Retz Atlantique, soit 15% du montant total du projet, correspondant à 11300 euros par jeune accueilli ;

Après délibération, les membres du Conseil communautaire sont appelés à

- **APPROUVER** le projet de réhabilitation du bien communal situé au 10, rue du Bourg Mignon, afin d'y aménager quatre logements en colocation destinés à des jeunes, sous gestion du foyer de jeunes travailleurs.

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter une subvention d'un montant de **45200 euros** auprès de la **Communauté de communes Sud Retz Atlantique**, dans le cadre de sa politique habitat et logement.

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération, y compris les conventions de partenariat et de financement afférentes.

Les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération seront inscrits au budget intercommunal, au chapitre correspondant.

Madame Laetitia PELTIER demande des précisions sur le caractère collectif du projet

Madame Laura GLASS répond qu'il est question d'une colocation avec quatre chambres et des pièces communes (salon, cuisine, buanderie, salle de bain).

Madame Laetitia PELTIER demande ce qui appartient à l'intercommunalité.

Madame Laura GLASS répond que le bâtiment appartient à la commune, tandis que la résidence appartient au bailleur. La commune prendra la place du bailleur social.

Monsieur Thierry GRASSINEAU demande à M. NAUD des précisions sur le projet.

Monsieur Claude NAUD répond que des discussions sont en cours avec le président de l'association. Or, le Conseil d'administration n'a pas encore délibéré pour lui permettre de louer la maison à la commune de Machecoul. Le projet vise à réhabiliter une maison, avec l'objectif de confier sa gestion à l'association, qui n'a pas encore pris de décision.

Madame Laura GLASS ajoute qu'une subvention est demandée chaque année pour le fonctionnement, et non pour l'investissement, car cette subvention est sollicitée par le bailleur.

Monsieur le Président propose de suspendre la délibération, le temps de clarifier le sujet, notamment les modes de fonctionnement.

- *Décision* : Report de la délibération

Madame Manuella PELLETIER-SORIN demande si ce type de projet d'hébergement peut être porté sur n'importe quelle commune.

Monsieur Claude NAUD répond par la négative. Jusqu'à présent, ces projets étaient portés par le bailleur Atlantique Habitations, qui permettait d'assurer des prix bas pour les locataires. Le présent projet est porté par l'association.

Monsieur le Président signale que la région construit un nouveau lycée à Saint-Philbert de Grand-Lieu. Le lycée Saint-Joseph de Machecoul anticipe une perte de ses élèves, en lançant des formations Bac+2. Par exemple, la commune est susceptible d'accueillir 60 à 70 étudiants, qui pourraient être logés. Cela justifie le projet d'habitat présenté en séance.

Monsieur Christian GAUTHIER demande des précisions sur l'association pour l'habitat des jeunes.

Monsieur Claude NAUD répond que le nom de l'association est « Association pour l'habitat des jeunes travailleurs dans le Pays de Grand Lieu Machecoul et Logne ». Cette association présente des comptes

et un bilan positifs. Son rôle n'est pas de construire, mais de gérer les paiements des loyers payés par les jeunes, avant de les reverser aux bailleurs.

Monsieur Jean-Marie BRUNETEAU indique que cette association permet de loger des apprentis et des jeunes travailleurs.

OBJET : ÉVOLUTION DES TARIFS DE TAXE DE SEJOUR A PARTIR DU 1ER JANVIER 2026

Présentation du dossier par monsieur Jean-Marie BRUNETEAU 7 ème Vice-président Développement économique et Tourisme

Délibération 20250625 – 105 7.2.3

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;
VU le Code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;
VU l'avis favorable de la commission économique et tourisme en date du 30 mars 2023 pour l'instauration de la taxe de séjour,

Monsieur le Président expose les conditions de la mise en place de la taxe de séjour :

1 - La communauté de communes Sud Retz Atlantique institue une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire **à compter du 1er janvier 2024**.

2 - La taxe de séjour est perçue au **réel** par toutes les natures et catégories d'hébergement à titre onéreux proposés dans le territoire (Palaces, Hôtels de tourisme, Résidences de tourisme, Meublés de tourisme, Village de vacances, Chambres d'hôtes, Auberges collectives, Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures, Terrains de camping et de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air, Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9° de l'article R. 2333-44 du CGCT).

3 - La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées.

4 - Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

5 - Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

6 - La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre.

7 - Le barème suivant appliqué à partir du 1er janvier 2026 est le suivant :

Catégories d'hébergement	Tarifs 2026 Communauté de communes Sud Retz Atlantique
Palaces	4.60 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2.80 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2 €

Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1.10 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.80 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0.70 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.63 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,27 €

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 5, le tarif applicable par personne et par nuitée est de 5% du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

8 - Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT :

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

9 - Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour.

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre des séjours.

En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement avant le :

- avant le 31 mai, pour les taxes perçues du 1er janvier au 30 avril
- avant le 30 septembre, pour les taxes perçues du 1er mai au 31 août
- avant le 31 janvier, pour les taxes perçues du 1er septembre au 31 décembre

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 25 juin 2025, à l'unanimité.

- **APPROUVENT** la mise en place de la taxe de séjour dans les conditions précitées à compter du 1er janvier 2026,

- **DISENT** que le produit de la taxe sera intégralement reversé à la fonction « Tourisme – Office de Tourisme » du budget général,

- **AUTORISENT** le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.

- *Décision* : Approuvé à l'unanimité (29 votants)

OBJET : RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE 2024 DU SERVICE DECHETS (RPQS)

Présentation du dossier par Monsieur Jean CHARRIER 5ème Vice-président Environnement

Délibération 20250625 – 106 8.8.2

VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'avis favorable de la commission environnement du 27 mai 2025,
VU la délibération « rapport d'activité 2023 du service prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés » n° 20241106-143 5.7.8 du 6 novembre 2024,
VU le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,
VU l'article D2224-1 du CGCT modifié par décret n° 2015-1827 du 30 Décembre 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets.

Chaque année, conformément à la loi dite « Barnier », relative au renforcement de la protection de l'environnement, un « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés » doit être présenté par l'organisateur du service

Ce rapport annuel vise plusieurs objectifs :

- Rassembler et mettre en perspective, dans une logique de transparence, les données existantes sur le sujet ;
- Permettre l'information des citoyens sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service ;
- Favoriser ainsi la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Ce rapport est aussi un élément illustrant l'intégration de la politique « déchets » dans la politique « développement durable » de la collectivité. Il doit ce faisant lui permettre d'optimiser le fonctionnement et le coût du service de prévention et de gestion des déchets à travers le développement et le suivi d'indicateurs techniques et financiers.

Le rapport 2024 a été établi par le service environnement de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique et a été transmis aux membres de l'assemblée délibérante.

Un exemplaire sera consultable aux services techniques de la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 25 juin 2025, à la majorité avec une abstention.

- **PRENNENT ACTE** du rapport annuel 2024 relatif au prix et à la qualité du service d'élimination des déchets et assimilés de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique.

- **AUTORISENT** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Monsieur Yves BATARD indique qu'un test sur le broyage pourrait être mené à partir du mois de septembre 2025.

Monsieur Jean CHARRIER estime que malgré la période de réserve préélectorale, cette expérimentation devrait être conduite sur les trois déchèteries, car le sujet est évoqué depuis longtemps.

Madame Laura GLASS signale qu'en principe, durant la période de réserve qui s'ouvre au 1er septembre prochain, aucune action ne doit être lancée avec une communication à destination du grand public. L'expérimentation ne devrait donc pas avoir lieu.

Madame Laetitia PELTIER demande si l'expérimentation peut être lancée si la communication intervient avant la période de réserve.

Monsieur le Président propose de délibérer sur le projet d'expérimentation, malgré la période de réserve.

Monsieur Claude NAUD rappelle que le projet est discuté depuis deux ans. La communication n'est en aucun cas une manœuvre.

Monsieur Alain PINABEL rappelle que le projet est poursuit dans le cadre d'une communauté de communes, et non d'une municipalité, qui pourrait se mettre en avant. Il n'y a donc pas d'aspect politique.

Madame Laura GLASS signale que les membres du conseil communautaire sont élus. Elle signale que la réserve existe.

Monsieur le Président propose de délibérer au prochain conseil communautaire, car il existe un risque d'infraction aux règles sur la communication préélectorale.

Madame Manuella PELLETIER-SORIN signale que cette délibération interviendrait au prochain Conseil, fixé le 24 septembre, soit au début de la période de réserve électorale.

Monsieur le Président propose de voter dès ce soir le projet de broyage à la déchèterie, avec la communication associée.

Monsieur Jean CHARRIER précise que l'expérimentation est prévue avec une machine qui sera louée pour les 3 déchèteries, à raison d'une demi-journée pour chacune. Si le projet est concluant, la machine sera acquise.

➢ *Décision* : Approuvé à l'unanimité (28 votants, avec l'abstention de Madame Laura GLASS)

Monsieur Yves BATARD reprend la présentation du point.

Monsieur Alain PINABEL demande si les 617000 euros de travaux correspondent au reste à charge pour la collectivité.

Madame Manuella PELLETIER-SORIN prend le point.

Madame Laetitia PELTIER signale que des habitants jettent des déchets recyclables, destinés au bac jaune, dans les bacs d'ordures ménagères (bac bleu), en raison des restes alimentaires qu'ils contiennent, et de la fréquence de collecte différente (hebdomadaire pour le bac bleu, bimensuelle pour le bac jaune). Elle demande si le circuit peut être inversé.

Monsieur le Président répond que ce travail est engagé par la commission, pour augmenter la cadence de la collecte des sacs jaunes.

Madame Laetitia PELTIER indique que les ordures ménagères comptent 8% de coquilles d'huîtres, alors qu'il existe des entreprises qui peuvent les récupérer. Elle suggère d'ouvrir des conteneurs de collecte, pour alléger les sacs de déchets.

Monsieur le Président répond que ces entreprises récupèrent généralement les coquilles directement auprès des ostréiculteurs, et non chez les particuliers.

Monsieur Jacky BREMENT signale que la communauté de communes de Grand Lieu collecte les coquilles chaque année, après Noël.

Monsieur Fabien COLLANGE précise que la Communauté de communes de Sud Retz a également organisé cette collecte. Il est à noter que les 8% de coquilles d'huîtres retrouvées l'ont été pour un semestre.

Madame Valérie TRICHET-MIGNÉ signale que, dans certains sites identifiés, des habitants jettent n'importe quoi dans les bacs collectifs. Elle s'interroge sur ce qui pourrait être fait pour remédier à cette situation.

Monsieur le Président répond que l'excédent de fonctionnement pourrait être investi dans la main-d'œuvre ou des ambassadeurs du tri.

Monsieur Yves BATARD présente les perspectives 2025.

➢ *Décision* : Approuvé à l'unanimité (29 votants)

OBJET : APPROBATION DU REGLEMENT DE COLLECTE DES DECHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

Présentation du dossier par Monsieur Jean CHARRIER 5ème Vice-président Environnement

Délibération 20250625 – 107 8.8.2

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2224-13 à L4-16 et L 2333-76,
VU le Code de l'Environnement et notamment son article L541-3,

VU la Recommandation R437 de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie,
VU les délibérations de La Communauté de Communes Sud Retz Atlantique sur le financement du service.

L'objet du présent règlement est de définir les conditions et modalités du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique. Il s'impose à tout usager du service public de gestion des déchets.

La compétence « collecte et traitement des ordures ménagères et assimilées » est exercée par la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique. À ce titre, il lui appartient d'adopter un règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés qui définit les objectifs suivants :

- Définir et délimiter le service rendu à la population sur son territoire ;
- Définir la typologie des déchets collectés ainsi que celle des non collectés ;
- Présenter les collectes et prestations mises en place ;
- Expliciter le fonctionnement et les modalités d'application de chaque collecte ;
- Définir les règles d'utilisation du service par les usagers ;
- Informer la population, répondre aux interrogations des habitants et utilisateurs du service ;
- Rappeler aux personnels leurs missions ;
- Préciser les sanctions en cas de non-respect des règles par les usagers.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 25 juin 2025, à l'unanimité.

➢ **APPROUVENT** le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés, annexé.

➢ *Décision* : Approuvé à l'unanimité (29 votants)

OBJET : MARCHÉ DE TRANSPORT ET DE TRAITEMENT DES DECHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

Présentation du dossier par Monsieur Jean CHARRIER 5ème Vice-président Environnement

Délibération 20250625 – 108 1.1.1

VU L'article L1414-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la commande publique,
VU la procédure d'appel d'offres ouverte conformément aux dispositions du Code de la commande publique, et notamment aux règles de publicité et de mise en concurrence applicables.
VU l'avis de la Commission d'appel d'offres du 28 mai 2025,

CONSIDÉRANT la nécessité de passer des marchés publics afin de réaliser le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté de communes pour l'exercice 2025 et seront prévus pour les prochains budgets 2026 – 2027 – 2028 - 2029 – 2030.

CONSIDÉRANT les résultats de l'analyse des offres conformément aux critères définis dans les documents de consultation, il est proposé d'attribuer les lots suivants :

Article 1 - Attribution des lots :

- Lot 1 : transport des OMR et des emballages légers, attribué à l'entreprise VEOLIA - GRANDJOUAN SACO, située au 6 rue Nathalie Sarraute 44200 Nantes, pour un montant estimé à 591500 € HT, pour la durée du marché, durée maximale de 5 ans.

- Lot 2 : traitement des OMR, attribué à l'entreprise ARC EN CIEL 2034 - Société par actions simplifiée, située au 2 Route de la Navale 44220 Couëron pour un montant estimé à 5281425 € HT, pour la durée du marché, durée maximale de 5 ans.

- Lot 3 : évacuation et traitement du tout-venant, attribué à l'entreprise BRANGEON RECYCLAGE ATLANTIQUE, située au 4 rue Chevreul - ZAC du Cormier - BP 80411 49300 Cholet Cedex pour un montant estimé à 2120843,75 € HT, pour la durée du marché, durée maximale de 5 ans.

- Lot 4 : évacuation, broyage et valorisation des déchets verts et des souches, déclaré infructueux en l'absence d'offre. Le pouvoir adjudicateur prévoit de relancer une procédure pour ce lot.

- Lot 5 : évacuation et valorisation des cartons, des ferrailles, batteries et des plastiques souples, attribué à l'entreprise FOUCAULT RECYCLAGE, située au 4 Rue Alfred NOBEL BP05 44270 MACHECOUL ST MEME pour un montant estimé à 185000 € HT, pour la durée du marché, durée maximale de 5 ans.

- Lot 6 : évacuation et traitement des déchets inertes, attribué à l'entreprise BRANGEON RECYCLAGE ATLANTIQUE, située au 4 rue Chevreul - ZAC du Cormier - BP 80411 49300 Cholet Cedex pour un montant estimé à 234900 € HT, pour la durée du marché, durée maximale de 5 ans.

- Lot 7 : évacuation et traitement du bois, plâtre, des plastiques durs et du polystyrène, attribué à l'entreprise FOUCAULT RECYCLAGE, située au 4 Rue Alfred NOBEL BP05 44270 MACHECOUL ST MEME pour un montant estimé à 1000000 € HT, pour la durée du marché, durée maximale de 5 ans.

- Lot 8 : évacuation et traitement des déchets dangereux des ménages et de l'amiante, attribué à l'entreprise SOREDI, située Parc d'Activités Estuaire Sud - CS 9001 - Rue du Camp d'Aviation 44320 SAINT VIAUD pour un montant estimé à 540000 € HT, pour la durée du marché, durée maximale de 5 ans.

Ces montants estimatifs sont établis sur la base des données disponibles en début d'année 2025, incluant une actualisation tenant compte d'éventuelles évolutions de composantes économiques, telles que la TGAP. Ils demeurent indicatifs et ne préjugent pas du montant contractuel définitif, qui sera déterminé en fonction des quantités effectivement consommées.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 25 juin 2025, à l'unanimité.

- **AUTORISENT** le Président à relancer une procédure pour le lot 4, ainsi qu'à accomplir l'ensemble des actes nécessaires à sa mise en œuvre, conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

- **AUTORISENT** le Président à signer et notifier les marchés attribués pour les lots, ainsi qu'à exécuter l'ensemble des actes nécessaires à leur mise en œuvre conformément au Code de la commande publique.

Monsieur le Président précise que l'économie est de 1 million d'euros sur 5 ans, par rapport au contrat précédent.

Monsieur Antoine MICHAUD souligne l'importance des gains dégagés, grâce au travail mené par les services qui ont révisé la structure des marchés en cours pour développer la concurrence, au profit de la collectivité.

- *Décision* : Approuvé à l'unanimité (29 votants)

OBJET : PROJET D'ÉCOLE DE MUSIQUE DANS L'ANCIEN PRESBYTERE DE MACHECOUL-SAINT-MEME – VALIDATION DE L'ACHAT DE L'ANCIEN PRESBYTERE

Présentation du dossier par monsieur Alain PINABEL 8 ème Vice-président Patrimoine et Bâti

Délibération 20250625 – 109 3.1.1

VU l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales,
VU la loi n° 2016-925 du 7/07/2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine, incitant au développement d'infrastructures culturelles accessibles,
VU la délibération 20181010_128_5.7.5 de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique portant sur l'approbation des statuts de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique,
VU la délibération 20210707-099-5.7.5 de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique portant sur la modification de ses statuts,
VU la délibération 20240626 - 94 5.7.6 portant sur la définition de l'intérêt communautaire du presbytère destinée à devenir l'école de musique,
VU la délibération 20240626 - 95 5.7.6 portant sur la construction d'une école de musique intercommunale sur l'ancien presbytère de la commune de Machecoul-Saint-Même,
VU la délibération 20241218 - 157 8.9.3 portant sur l'adoption de l'opération « école de musique » et du plan de financement prévisionnel
VU la délibération 20250326 - 042 1.1.9 portant sur la validation de l'APD du projet d'école de musique

Par délibération du 26 juin 2024, le Conseil Communautaire de Sud Retz Atlantique a défini comme étant d'intérêt communautaire le presbytère de Machecoul-Saint-Même, destiné à accueillir la future école de musique. À la même date, une délibération a acté le rachat du terrain d'assiette du bâtiment par la Communauté de communes, à la commune de Machecoul-Saint-Même.

À la suite de ces délibérations et du transfert du marché de maitrise d'œuvre pour le projet d'école de musique, les évolutions des phases APS et APD nécessitent un réajustement du bornage afin que les délibérations communales et intercommunales soient en conformité entre elles et avec le projet. La mention de la surface exacte est nécessaire afin de mener à bien la vente avec le notaire.

Le projet reste le même que lors de la délibération initiale : la partie à acheter correspond à l'assiette du futur bâtiment (contenant le bâtiment existant et l'extension prévue dans le projet) assortie d'une bande de trois mètres autour de ce dernier afin d'assurer les normes d'accessibilité et la conformité au Plan Local d'Urbanisme.

Le jardin et le parvis demeurent propriété de la commune qui en assurera l'aménagement et l'entretien. Après mise à jour du bornage par le géomètre et discussion avec la commune de Machecoul-Saint-Même, la surface achetée par la Communauté de Communes pour ce projet est de 598 m².

Le prix fixé reste conforme à la délibération précédente : 160000 € TTC les frais d'actes notariaux restent à la charge de l'acheteur.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 25 juin 2025, à l'unanimité.

- **VALIDENT** l'achat de la partie de la parcelle 174p selon la division parcellaire annexée, sur une surface de 598 m² et au prix de 160 000€ net vendeur,

- **AUTORISENT** Monsieur le Président à signer les documents s'y rapportant.

- *Décision* : Approuvé à l'unanimité (29 votants)

OBJET : SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

Présentation du dossier par Monsieur Jean CHARRIER 5ème Vice-président Environnement

Délibération 20250625 – 110 8.8.1

VU L'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que : « Le Président de la Communauté de Communes présente au conseil communautaire, un Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'Assainissement Non Collectif (SPANC), de l'année 2024.

Ce rapport doit être présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné ». « Les services d'assainissement non collectif, sont soumis aux dispositions du présent article. »

Un résumé du rapport est présenté aux membres de l'assemblée.

Ce rapport du service Assainissement Non Collectif dresse le bilan des missions assurées par le SPANC au cours de l'année écoulée, dresse le bilan financier du service ainsi que les résultats des contrôles menés sur les 8 Communes de la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique.

Conformément aux articles L.1411-13 et L.2224-5 du CGCT, ce rapport annuel sera mis à disposition du public.

Un exemplaire sera consultable au siège de la Communauté de Communes.

Après en avoir délibéré, les membres présents ou représentés lors de la séance du 25 juin 2025, à l'unanimité.

- **PRENNENT ACTE** du rapport annuel 2024 du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Monsieur Jacky BREMENT s'étonne des 50% de non-conformité et demande des précisions sur les points de non-conformité les plus souvent rencontrés.

Monsieur Jean CHARRIER répond qu'un accès impossible à l'assainissement est considéré comme une non-conformité. Un regard suffirait à valider l'assainissement. Un bilan des non-conformités par commune permettrait d'accompagner leur résolution. Certains habitants ne se mettent pas en conformité en raison du coût.

Monsieur le Président suggère d'améliorer le bilan du SPANC, de sorte que les questions posées chaque année obtiennent une réponse.
Monsieur Fabien COLLANGE indique que des données plus détaillées concernant les non-conformités seront fournies aux communes.

Madame Laetitia PELTIER signale qu'il n'existe pas de notification de conformité, mais plutôt une notification d'absence de non-conformité, ce qui pose question sur ce qui est fourni aux habitants.

Monsieur le Président répond qu'un travail de précision doit être mené.

Monsieur Jean CHARRIER estime que l'analyse du rejet doit être menée.

Monsieur Daniel JACOT demande si le budget est en déficit.

Monsieur le Président répond que le fonctionnement est en déficit, qui est compensé par les excédents cumulés par le budget annexe du SPANC.

Monsieur Jean CHARRIER précise que l'excédent est passé de 190000 à 150000 euros, avec les subventions.

- *Décision* : Approuvé à l'unanimité (29 votants)

Monsieur Claude NAUD présente le projet ECOPOUSSE.

Monsieur Alain PINABEL demande des nouvelles du directeur général des services

Monsieur le Président répond que le directeur général des services est actuellement en arrêt de travail.

Monsieur Alain PINABEL rappelle que la loi impose aux collectivités territoriales de couvrir les risques santé de leurs agents. Cela implique de prendre une délibération. Le centre de gestion 44 est prêt à passer une convention avec la Communauté de communes, mais seulement à partir de janvier 2027. Dans l'attention, chaque collectivité devra verser une subvention, d'un montant minimum de 15 euros.

Monsieur le Président répond que ce sujet doit être abordé en Bureau, en non en Conseil, car il touche à la rémunération.

Madame Manuella PELLETIER-SORIN précise qu'actuellement, les mutuelles labellisées bénéficient d'une aide, qui permet d'être conforme à la loi.

Monsieur Alain PINABEL suggère d'organiser un socle commun entre les communes, pour éviter les différences de traitement entre les agents.

Madame Manuella PELLETIER-SORIN propose de faire un état des lieux de l'existant.

Monsieur Jacky BREMENT signale que le marché voirie n'a pas encore été notifié à l'entreprise, malgré la délibération votée au Conseil Communautaire précédent.

Monsieur Fabien COLLANGE répond que les délais s'imposent à la Communauté de communes.

Le Président,
Laurent ROBIN
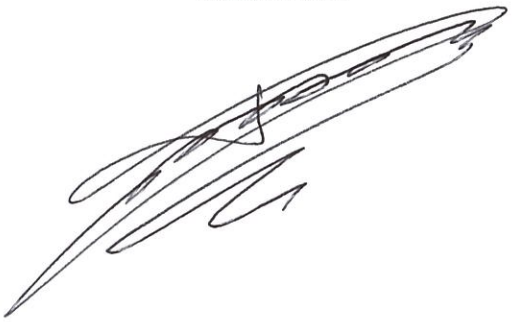
Le secrétaire général
Daniel JACOT